

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0689/PRE portant Agrément au Code des Investissements de l'extension de la « Centrale EDD de Boulaos ».

n° 97-0689/PRE

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
14 octobre 1997

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1997

Date du numéro
15 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution en date du 15 septembre 1992

VU Le décret n°96-016/PRE remaniant les membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

VU La loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification de la loi n°88/AN/84/1ère L du 13 février 1984 portant Code des Investissements

VU La demande d'agrément présentée par « Électricité De Djibouti »

VU Le procès-verbal de la Commission d'Agrément au Code des Investissements du 1er septembre 1997

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 1997.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les propositions formulées par la commission d'Agrément en date du 1er septembre 1997 sont approuvées.

Article 2

L'Agrément Administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à « Électricité De Djibouti » pour l'extension de la « Centrale EDD de Boulaos ».

Article 3

« Électricité De Djibouti » bénéficiera des exonérations fiscales suivantes : a) Exonération de la TIC pendant 8 ans pour le matériel décrit en annexe du présent arrêté ; b) Exonération de la patente pendant 5 ans ; c) Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans ; d) Exonération de l'impôt foncier pendant 10 ans.

Article 4

Le Ministère du Commerce et du Tourisme, le Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines et le Ministère des Finances et de l'Économie Nationale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON